

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023 à 20 h.

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim  
M. Yves Béchar, conseiller  
Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller

**Est absente :** Mme Sylvie Leblond, conseillère

- 
1. **Ouverture de la séance;**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
  3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2023;**
  4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1 Autorisation de participation aux assises annuelles 2023 de la COMBEQ du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski;
    - 4.2 Dépôt de la lettre de démission du conseiller du district numéro 2 – M. René Roy;
    - 4.3 Avis de vacance – Poste de conseiller du district numéro 2 ainsi qu'une élection partielle;
    - 4.4 Actualisation des tarifs pour la rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum à la Municipalité de Sainte-Claire;
    - 4.5 Nomination secrétaire d'élection et adjointe d'élection;
    - 4.6 Adoption du règlement 2023-729 intitulé augmentation du fonds de roulement;
    - 4.7 Offre d'achat de la compagnie Construction E.V. inc. – Plan de la MRC de Bellechasse le terrain numéro 5 en date du 2022-11-01 – dossier : 055-ARP-2203;

- 4.8 Autorisation pour vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 4.9 Autorisation signataires – avenant numéro 1 selon l’entente intervenue entre la Municipalité et Kerry dans le cadre de l’agrandissement de l’usine d’eau potable;
- 4.10 Autorisation de signatures du protocole d’entente dans le cadre du programme du Fonds des Régions et ruralité;
- 4.11 Résolution retenant les services de *SPE Valeur assurable inc.* pour établir la valeur de reconstruction de certains édifices aux fins d’assurance;
- 4.12 Résolution d’embauche de M. Gilles Villeneuve, travailleur salarié auxiliaire saisonnier;
- 4.13 Demande de l’organisme Centre de vie de Bellechasse inc. – travaux au sous-sol du 55-B, rue de la Fabrique;

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

- 5.1 Résolution d’acceptation du cahier des charges pour la location de machineries lourdes 2023;
- 5.2 Résolution d’acceptation du cahier des charges pour le lignage des rues 2023;
- 5.3 Résolution d’acceptation du cahier des charges pour la fourniture et transport de gravier 2023;
- 5.4 Résolution d’acceptation du cahier des charges pour les travaux d’asphaltage 2023;
- 5.5 Avis de motion – Règlement d’emprunt concernant le remplacement des conduites d’aqueduc de la rue Principale Est et le remplacement de deux collecteurs de la rue Principale;
- 5.6 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale – Année 2023;
- 5.7 Résolution acceptant la soumission de *DSL Multi-Services inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs 2023;
- 5.8 Octroi du contrat pour la réparation d’une pompe ABS à la station de pompage SP1;

- 5.9 Approbation de l'addenda no. 1 du plan d'intervention des infrastructures de la municipalité dans le cadre du programme PRIMEAU;
- 5.10 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2023;
- 5.11 Résolution autorisant la signature d'ententes entre la Municipalité de Sainte-Claire et les propriétaires sis aux 186 et 190, rue Principale, dans le cadre de travaux à l'est de la rue Côté;
- 5.12 Cession d'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Etchemin;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost;
- 6.2 Résolution autorisant la tenue d'une journée de registre dans le cadre de la demande PPCMOI sis au 173, rue Principale;
- 6.3 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023;
- 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2022-06 pour le 31, route des Abénakis;
- 6.5 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale;
- 6.6 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1. Suivi des comités;

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

**9. Approbation des comptes;**

**10. Lecture de la correspondance;**

- 10.1. Lettre du Ministère des Transports et de la mobilité durable – Feux de circulation;

- 10.2 Lettre de la Société d'habitation du Québec;
- 10.3 Lettre de remerciement de l'Arche le Printemps;
- 10.4 Lettre du Ministère des Transports et de la mobilité durable – Traverse piétonnière;
- 10.5 Lettre de la Commission municipale du Québec – Rapport du suivi de la Commission dans le cadre d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Claire;

**11. Affaires nouvelles;**

- 11.1.1 Abrogation de la résolution 303-2022 – Aide financière - Comité action sécurité 277-173, Fête de la reconnaissance et œuvre d'art commémorative;
- 11.1.2 Demande de soutien financier pour l'organisme de la Coop de Solidarité de santé des Monts de Bellechasse;
- 11.1.3 Souper-conférence de l'Évènement Inspirant de la SADC ;

**12. Période de questions des citoyens ;**

**13. Levée de la séance.**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

31-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2023**

32-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2023, tels que présentés.

#### **4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

##### **4.1 Autorisation de participation aux assises annuelles 2023 de la COMBEQ du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski**

**CONSIDÉRANT** la tenue des Assises annuelles 2023 de la COMBEQ, du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par le DGA/Directeur des services techniques et d'urbanisme de participer aux assises annuelles de sa corporation;

33-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et d'urbanisme à participer aux Assises annuelles de la COMBEQ qui se tiendront du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski;

**QUE** la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

##### **4.2 Dépôt de la lettre de démission du conseiller du district numéro 2 – M. René Roy**

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim dépose la lettre de démission de monsieur René Roy, conseiller, district numéro 2, pour des raisons personnelles. De plus, les membres du conseil désirent remercier M. Roy pour son implication au sein du conseil municipal.

##### **4.3 Avis de vacance – Poste de conseiller du district numéro 2 ainsi qu'une élection partielle**

Compte tenu le dépôt de la lettre de démission de monsieur René Roy, le directeur général/greffier-trésorier par intérim et président d'élection avise les membres du conseil qu'il y a alors vacance au poste de conseiller du district numéro 2, le tout

conformément à l'article 333 de la loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités (ci-après nommée LERM) en date du 19 janvier 2023. Par conséquent, il y aura une élection partielle obligatoire au poste du district numéro 2 le 23 avril 2023.

#### **4.4 Actualisation des tarifs pour la rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum à la Municipalité de Sainte-Claire**

**CONSIDÉRANT** que les tarifs fixés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) constituent une rémunération minimale payable au personnel électoral et référendaire d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral provincial, comme ceux de plusieurs autres municipalités, diffèrent beaucoup de celui du personnel électoral de la Municipalité de Sainte-Claire, malgré le fait que les fonctions et le travail exigés sont semblables;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal croient en la nécessité d'actualiser leurs tarifs de rémunération/allocation de dépenses avec ceux qui prévalent sur le marché dans un souci d'équité, afin de favoriser l'embauche d'un personnel compétent rémunéré en fonction d'une prestation exigeante de travail en regard d'une élection ou d'un référendum municipal;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui établi par le MAMH et qu'aucune approbation n'est nécessaire dans le cas où la rémunération adoptée est supérieure à celle prévue par le tarif minimal ministériel;

34-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire fixe les tarifs de rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum municipal selon le document déposé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.

**QUE** la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 186-2021.

#### **4.5 Nomination secrétaire d'élection et adjointe d'élection**

**ATTENDU QU'**il y aura un processus d'élection dans l'année 2023, soit le 23 avril 2023;

**ATTENDU QUE** le président d'élection doit s'adjoindre une secrétaire d'élection;

**ATTENDU QUE** le président d'élection peut également nommer une adjointe d'élection;

**ATTENDU QUE** le président recommande de nommer madame Chantal Fournier comme secrétaire d'élection et madame Guylaine Marceau comme adjointe d'élection;

35-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et unanimement résolu par les conseillers présents de nommer madame Chantal Fournier, secrétaire d'élection et madame Guylaine Marceau adjointe d'élection.

**QUE** la rémunération soit établie selon la résolution numéro 34-2023 de rémunération du personnel électoral.

#### **4.6 Adoption du règlement 2023-729 intitulé augmentation du fonds de roulement**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les derniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de - fonds de roulement- ou en augmenter le montant ;

**ATTENDU QUE** présentement la Municipalité de Sainte-Claire a un fonds de roulement au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appliquer un montant de six cent mille dollars (600 000 \$) au fonds de roulement à même l'excédent accumulé non affecté ;

**ATTENDU QUE** le directeur général/greffier-trésorier par intérim mentionne que le règlement a pour but d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$ à 1 000 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2023 ;

36-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-729 tel que rédigé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.

**4.7 Offre d'achat de la compagnie Construction E.V. inc. – Plan de la MRC de Bellechasse le terrain numéro 5 en date du 2022-11-01 – dossier : 055-ARP-2203**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre d'achat, de la compagnie Construction E.V. inc. (Propriétaire M. Éric Voiselle) pour acheter le terrain numéro 5 (plan MRC de Bellechasse en date du 2022-11-01 – dossier 055-ARP-2203) sur la rue de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquises;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Par ces motifs;

37-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les



conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accepte de vendre à la compagnie Construction E.V. inc. (M. Éric Voiselle) le terrain numéro 5 (Plan MRC de Bellechasse en date 2022-11-01 – dossier 055-ARP-2203) et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

**QUE** l'acquéreur n'exige pas du vendeur en matière de clôture, ni construction de clôture, ou participation au coût de toute clôture que l'acquéreur aurait fait ériger sur l'une ou l'autre des lignes de l'emplacement faisant l'objet des présentes;

**QU'**étant bien entendu qu'il est de la responsabilité de l'acquéreur de s'assurer que l'immeuble vendu est apte à recevoir toute construction à y être érigée, à l'exonération du vendeur.

**QUE** l'acquéreur s'oblige à construire un bâtiment industriel sur le terrain numéro 5 (**voir plan ci-joint de la MRC dossier : 055-ARP-2203, date : 2022-11-01**) présentement acquis, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

**QUE** si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé au vendeur et en outre offrir au préalable par écrit l'immeuble au vendeur au même prix que celui fixé aux présentes moins quinze pour cent (15 %); le vendeur aura un premier délai de quinze (15) jours pour signifier par écrit son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat et bénéficiera d'un second délai de quinze (15) jours pour signer l'acte de vente notarié. Si le vendeur ne se conforme pas aux formalités requises pour se prévaloir de cette préférence d'achat ou s'il y renonce à l'intérieur du premier délai, celle-ci s'annulera alors automatiquement et l'acquéreur pourra vendre librement son immeuble sans être soumis à cette préférence d'achat, mais tout en respectant l'interdiction de vendre l'immeuble à un prix supérieur à celui payé au vendeur;

**QUE** les frais de subdivision originale du terrain numéro 5 (**voir plan ci-joint de la MRC dossier : 055-ARP-2203, date : 2022-11-01**) sont à la charge de la Municipalité;

**QUE** les frais de préparation du contrat de vente et enregistrement ainsi que les frais de déplacement du notaire pour se rendre à la Municipalité de Sainte-Claire pour la signature de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur;

**QUE** le prix de vente est établi de la façon suivante : 9 544,1 m<sup>2</sup> ou 102 731.84 p<sup>2</sup> à 0,85 \$/p<sup>2</sup> = 87 322,06 \$ plus taxes;

**QUE** la mairesse, Mme Guylaine Aubin, et le directeur général/greffier-trésorier par intérim, M. Dany Fournier ou en son absence le directeur général adjoint/greffier-trésorier adjoint, M. Simon Roy, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

#### **4.8 Autorisation pour vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**ATTENDU** les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** que les membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Claire ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2022.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

38-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le directeur général par intérim soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2023 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

**QUE** lorsque cette date sera dépassée, le directeur général par intérim soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

**QU'**au moment de la mise en vente, M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim ou M. Simon Roy, DGA, directeur des services techniques et urbanisme, soit autorisé par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

**QU'**une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis au Centre de service scolaire concerné.

#### **4.9 Autorisation signataires – avenant numéro 1 selon l'entente intervenue entre la Municipalité et Kerry dans le cadre de l'agrandissement de l'usine d'eau potable**

**ATTENDU** que les parties ont conclu une entente industrielle le 17 mars 2022 concernant la construction, l'exploitation et le financement d'ouvrages municipaux de traitement et de distribution de l'eau potable;

**ATTENDU** que les parties se sont rencontrées le 16 janvier 2023, afin de discuter des coûts supplémentaires du projet selon les conditions de l'article 14 de ladite entente;

**ATTENDU** que les parties s'entendent à poursuivre ledit projet et à répartir les coûts supplémentaires de l'estimé préliminaire révisé en date du 10 mai 2021 de Stantec (Annexe C) de 2 633 944,00 \$ selon la formule suivante : 55 % par Kerry et 45 % par la Municipalité;

**ATTENDU** que les parties souhaitent apporter des modifications à l'entente de participation financière selon les dispositions de l'article 14 **Condition résolutoire**;

Par ces motifs;

39-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci;

**QUE** suite à l'ouverture de la soumission publique pour la réalisation des travaux de construction visés par la présente entente en date du 20 décembre 2022, ainsi que les coûts déjà réalisés et à venir (Annexe F) dépassent le montant de l'estimation préliminaire révisée des coûts du 10 mai 2021 de Stantec (Annexe C) de 2 633 944,00 \$, **considérant que ce dépassement est supérieur à dix pourcent (10%) de l'estimation**, et après discussion entre les parties, ceux-ci désirent poursuivre le projet. Par conséquent, le montant de ce dépassement par rapport à l'estimation du 10 mai 2021 sera réparti entre les parties conformément aux pourcentages prévus à l'article 6 de la présente entente pour la répartition des coûts réels excédentaires (55% par Kerry et 45% par la Municipalité) ;

**QUE** cet avenant numéro 1 modifie l'entente initiale et tous deux constituent une seule entente;

**QUE** toutes les obligations, termes et conditions contenues dans l'entente initiale restent en vigueur jusqu'à la fin de ladite entente;

**QUE** Mme Guylaine Aubin, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim ou en son absence M. Simon Roy, DGA soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit avenant numéro 1 entre la Municipalité de Sainte-Claire et Kerry.

**4.10 Autorisation de signatures du protocole d'entente dans le cadre du programme du Fonds des Régions et ruralité**

40-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que Mme Guylaine Aubin, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole à intervenir entre la municipalité et la MRC de Bellechasse ou tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

**4.11 Résolution retenant les services de *SPE Valeur assurable inc.* pour établir la valeur de reconstruction de certains édifices aux fins d'assurance**

**CONSIDÉRANT** que certains bâtiments appartenant à la Municipalité doivent faire l'objet d'une mise à jour de l'évaluation selon les exigences de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé des prix à trois évaluateurs agréés et une seule firme d'évaluation agréée a soumis une soumission dans le cadre de la reconstruction de certains édifices municipaux aux fins d'assurance de la MMQ ;

Par ces motifs ;

41-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de retenir les services de la firme *SPE Valeur assurable* pour établir la valeur de reconstruction de certains édifices municipaux aux fins d'apporter les protections nécessaires en assurance pour lesdits bâtiments appartenant à la municipalité de Sainte-Claire.

Le conseil municipal accepte la soumission déposée par *SPE Valeur assurable* le 23 janvier 2023 au montant de 5 535 \$, plus taxes.

Le montant sera défrayé par l'excédent accumulé non affecté.

**4.12 Résolution d'embauche de M. Gilles Villeneuve, travailleur salarié auxiliaire saisonnier**

42-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de retenir les services de Monsieur Gilles Villeneuve, comme ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire pour la période estivale 2023 à compter du mois d'avril 2023.

Les conditions d'embauche sont fixées par la convention collective des employés municipaux.

**4.13 Demande de l'organisme Centre de vie de Bellechasse inc. – travaux au sous-sol du 55-B, rue de la Fabrique**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Centre de vie de Bellechasse inc. désire effectuer des travaux d'aménagement au sous-sol du 55-B, rue de la Fabrique;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux doivent être autorisés par la Municipalité qui est propriétaire des lieux;

Par ces motifs,

43-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'organisme Centre de vie de Bellechasse inc. à procéder à l'aménagement tel que décrit dans le courriel de Mme Claudia Lagacé, directrice générale en date du 30 janvier 2023.

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

**5.1 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la location de machineries lourdes 2023**

44-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la location de machineries lourdes pendant la période du 16 mai 2023 au 15 mai 2024 et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix.

**5.2 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour le lignage des rues 2023**

45-2023 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour le lignage des rues de la municipalité 2023 et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix.

**5.3 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture et le transport de gravier 2023**

46-2023 Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la fourniture et le transport de gravier 2023 pour les routes de la municipalité et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

**5.4 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2023**

47-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2023 et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

**5.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant le remplacement des conduites d'aqueduc de la rue Principale Est et le remplacement de deux collecteurs de la rue Principale**

Je, soussignée, Guylaine Lemelin, conseillère, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement décrétant des dépenses de 756 600 \$ et un emprunt de 756 600 \$ concernant le remplacement des conduites d'aqueduc de la rue Principale Est ainsi que le remplacement de deux collecteurs de la rue Principale.

Un projet de règlement est présenté par Mme la conseillère Guylaine Lemelin.

Guylaine Lemelin, conseillère

**5.6 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité fera exécuter des travaux de voirie au cours de la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

**CONSIDÉRANT** que les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

48-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de demander à la députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et ce, pour les travaux suivants :

- Procéder au rapiéçage mécanisé des chaussées dans la rue de l'Église et les routes Saint-Amable, Sainte-Caroline, Saint-André, Saint-Gabriel, Saint-Charles et rivière-Etchemin Sud : 169 732,50\$;
- Installer une couche d'usure sur une partie de la rue vers l'entreprise Prévost et dans le stationnement de l'aréna: 16 653\$.



**5.7 Résolution acceptant la soumission de *DSL Multi-Services inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs 2023**

49-2023

Il est proposé par Mme la Conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de *DSL Multi-Services. inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs pour l'année 2023, au montant de 15 499,86 \$ taxes non incluses.

**5.8 Octroi du contrat pour la réparation d'une pompe ABS à la station de pompage SP1**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit réparer une pompe ABS à la station de pompage des eaux usées SP1;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue auprès de la firme spécialisée Pompacktion inc. pour la réparation de ladite pompe au montant de 20 747,48 \$ taxes incluses;

50-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Pompacktion inc. au prix de 18 945,22 \$ taxes nettes pour la réparation de la pompe ABS à la station de pompage des eaux usées SP1.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement sur une période d'un (1) an, soit 18 945,22 \$ en 2024 par le budget d'aqueduc et d'égout.

**5.9 Approbation de l'addenda no. 1 du plan d'intervention des infrastructures de la municipalité dans le cadre du programme PRIMEAU**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU afin de remplacer 2 collecteurs sanitaires de 250 mètres et 2 conduites d'aqueduc de 50 millimètres de diamètre dans la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** que la firme WSP a procédé à la modification du plan d'intervention de la municipalité et celle-ci a préparé l'addenda no.1 en date du 22 novembre 2022 qui vise à intégrer les tronçons d'aqueduc et d'égout se trouvant dans les deux servitudes (près des propriétés sises au 65 et au 68, rue Principale);

**CONSIDÉRANT** que l'addenda no. 1 du plan d'intervention de la municipalité a été déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

51-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et approuvent l'addenda no.1 du plan d'intervention réalisé par WSP en date du 22 novembre 2022.

**5.10 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2023**

52-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées pour l'année 2023.

**5.11 Résolution autorisant la signature d'ententes entre la Municipalité de Sainte-Claire et les propriétaires sis au 186 et au 190, rue Principale, dans le cadre de travaux à l'est de la rue Côté**

**CONSIDÉRANT** que deux ententes doivent être signées entre la Municipalité de Sainte-Claire et les propriétaires sis aux 186 et 190, rue Principales, dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de l'ordre de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté sur environ 220 mètres de longueur;

**CONSIDÉRANT** que suite à une rencontre avec les propriétaires concernés et après avoir pris connaissance du plan illustrant des servitudes réelles, perpétuelles et temporaires de travail pendant toute la durée des travaux tel qu'illustré au plan en

date du 16 décembre 2022 de WSP, ceux-ci acceptent de procéder à la signature des ententes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité dispose déjà des servitudes réelles et perpétuelles numéros 246 440, 246 445 et 21 005 679 sur les lots 3 713 738, 4 513 885 et 4 513 886 parties du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de réfection projetés par la Municipalité nécessitera l'agrandissement de l'assiette des servitudes réelles et perpétuelles existantes de même que l'établissement d'une servitude temporaire le temps de la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un acte notarié sera signé par les parties afin d'officialiser les ententes avec les propriétaires sis au 186 et au 190, rue Principale;

Par ces motifs,

53-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

**D'AUTORISER QUE** la mairesse, Mme Guylaine Aubin et le directeur général/greffier-trésorier adjoint, Monsieur Simon Roy, à signer les ententes pour et au nom de la Municipalité avec les propriétaires sis aux 186 et 190, rue Principale.

#### **5.12 Cession d'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Échemin**

**CONSIDÉRANT** que les lots 3 712 720, 3 712 722, 3 712 723, 3 712 724, 3 712 725, 3 712 726, 3 712 727, 3 712 731 et 3 714 320 ont été créés lors de la rénovation cadastrale et ils doivent faire l'objet d'une modification;

**CONSIDÉRANT** que le chemin de la Rivière-Échemin est une rue publique;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Étchemin n'est plus entretenue et que l'emprise a fait l'objet d'un redressement en 1960;

**CONSIDÉRANT** qu'à certains endroits l'assiette de l'ancien chemin déborde de l'emprise de 15,24 mètres tracée en 1960;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 4 (par.8), 4 (al.2) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005 c.6), la municipalité a compétence en matière de transport et peut procéder à la fermeture d'un chemin par une mesure non réglementaire, soit par l'adoption d'une résolution;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette fermeture, la cession de ce terrain sera proposée par la municipalité aux propriétaires contigus;

**CONSIDÉRANT** le rapport de modification cadastrale réalisé par Monsieur Marc-André Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2022 (minute 1922 et dossier 1374161);

54-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Étchemin qui n'est plus entretenue et qui a fait l'objet d'un redressement en 1960 maintenant connu comme étant une partie du lot 3 714 320.

**QUE** la portion dudit chemin qui concerne les lots 3 712 720, 3 712 722, 3 712 723, 3 712 724, 3 712 725, 3 712 726, 3 712 727 et 3 712 731 n'est plus affectée à une fin publique et celle-ci n'est plus un chemin public.

**QUE** Mme Guylaine Aubin, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim ou en son absence M. Simon Roy, DGA soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes notariés de cession aux propriétaires des lots 3 712 720, 3 712 722, 3 712 723, 3 712 724, 3 712 725, 3 712 726, 3 712 727 et

3 712 731 ou tous autres documents relatifs à la cession éventuelle des terrains résultants de la présente fermeture.

**QUE** la municipalité mandate la firme ECCE-TERRA à préparer la description technique des parcelles des lots qui concernent l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Etchemin qui n'est plus entretenue au montant de 1 500,00\$ avant les taxes et les frais d'enregistrement cadastraux.

**QUE** les frais et honoraires des notaires seront assumés par les propriétaires desdits lots.

**QUE** cette cession aux propriétaires soit à titre gratuit.

## **6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de trois (3) logements ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 29-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de trois (3) logements sise au 66 à 70, rue Prévost, dans la zone 29-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** qu'un total de quatre (4) cases de stationnement seront implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 novembre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 17 janvier 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, un citoyen était présent dans la salle;

55-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 66 à 70, rue Prévost, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 29-C.

**6.2 Résolution autorisant la tenue d'une journée de registre dans le cadre de la demande PPCMOI sis au 173, rue Principale**

**ATTENDU QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le deuxième projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser, sous certaines conditions, de permettre l'implantation de deux habitations multifamiliales de 6 logements sur les lots 6 504 368 et 6 504 369 dans la rue Principale dans la zone 12-Ha et quatre habitations multifamiliales de 12 logements de 3 étages sur le lot 6 504 370 dans la zone 13-Ha;

**ATTENDU QUE** la zone visée 12-HA et la zone contiguë 13-HA, ont atteint le nombre requis de signatures afin que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**un avis public sera publié dans le journal le Bavard du 20 février 2023;

**ATTENDU QUE** ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le 1<sup>er</sup> mars 2023, à l'Édifice municipal situé au 135, rue Principale à Sainte-Claire;

**ATTENDU QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet particulier PPCMOI sera réputé approuvé par les personnes habiles à vote;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal prendra connaissance du registre et une décision par résolution sera prise afin de poursuivre ou d'annuler le processus dudit PPCMOI;

Par ces motifs;

56-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseils présents d'autoriser la tenue d'une journée de registre dans le cadre de la demande de PPCMOI sis au 173, rue Principale.

### **6.3 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 24 janvier 2023.

### **6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2022-06 pour le 31, route des Abénakis**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-06 soumise par Succession André Brochu, propriétaire du 31, route des Abénakis (zone 181-Ha)

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'implantation de la résidence qui sera localisée à 0.84 mètre au lieu de 2 mètres du nouveau lot, et ce, tel qu'exigé selon la grille des spécifications de la zone 181-Ha au sens du règlement de zonage numéro 2022-720. La résidence sera localisée à 0.84 mètre de la ligne latérale suite à la succession pour l'agrandissement du lot 3 713 277 afin d'éliminer l'empiètement de la résidence sur le lot 3 713 279 tel qu'illustré au plan réalisé par Monsieur Marc-Antoine Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 29 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;



**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 24 janvier 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

57-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro 2022-06 pour les raisons suivantes :

- Selon l'arpenteur mandaté au dossier, il a été découvert, suite à un arpentage, une incohérence aux titres de propriété qui fait en sorte que le bâtiment actuel est construit jusqu'à la limite de la propriété. Afin de régulariser la situation de la résidence, les propriétaires vont acquérir des parcelles de terrain. Cependant, la distance entre les deux résidences (31 et 35, route des Abénakis) ne permet pas de respecter la marge de recul latérale minimale de chaque côté des lots.
- La distance minimale exigée cause un préjudice sérieux selon les justifications du demandeur.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.5 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) sise au 144, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande avait été autorisée afin de permettre une habitation communautaire de 7 chambres à coucher autorisées selon la résolution du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 (résolution numéro 308-2022), et ce, tel que décrit à l'article 25 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** qu'au moins 6 cases de stationnement sont disponibles sur cette propriété. Selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720, pour un usage de type « habitation communautaire » 0.5 case/logement-chambre est exigée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) sise au 144, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du

règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 24 janvier 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité ;

58-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 144, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 144, rue Principale, mais pour un maximum de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 8 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de quatre (4) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720.
4. L'immeuble devra être conforme aux dispositions du règlement numéro 2009-557 concernant la création et les interventions du service municipal de sécurité incendie ainsi que la prévention incendie.
5. Les pièces habitables de l'immeuble devront comporter au moins une fenêtre de 380 mm en hauteur et en largeur et au moins une superficie de 0.35 mètre

carré conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement de construction numéro 2022-722.

**6.6 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à autoriser 14 personnes non apparentées (travailleurs) au lieu de 12 personnes non apparentées autorisées selon la résolution du Conseil municipal en date du 6 août 2018 (résolution numéro 200-2018) et un maximum de 9 personnes non apparentées, et ce, tel que stipulé à l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506 ;

**CONSIDÉRANT** que selon la grille des spécifications de la zone 14-Ha, la classe d'usage « habitation communautaire » est permise à titre d'usage principal sur un terrain. Selon l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506, l'habitation communautaire abrite un groupe maximal de 9 personnes non apparentées, excluant le personnel, et a entre autres comme caractéristiques, les services d'entretien et les repas servis dans une cuisine collective;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire de 14 personnes non apparentées » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 octobre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 13 décembre 2022 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 17 janvier 2023, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

59-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 14-Ha, et ce, pour les raisons et les conditions suivantes :

- Le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;

- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505, la zone 14-Ha est incluse dans une affectation de faible densité;
- Selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720, dans le cas d'une habitation communautaire, la norme est de 0,5 case par logement-chambre. Les demandeurs mentionnent qu'il y a actuellement 7 cases de stationnement, soit le nombre de cases de stationnement minimum exigé selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;
- L'autorisation de la résolution sera en vigueur lorsque l'ensemble des conditions exigées au Code de construction seront réalisées à l'intérieur de l'immeuble, et ce, en fonction de l'usage demandé. Les demandeurs devront déposer des plans des rénovations approuvés par un architecte préalablement de la délivrance du permis de construction.

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Suivi des comités**

## **8. DOSSIER (S) — AUTRES**

### **8.1. Documents d'information**

Mme la mairesse explique la lettre du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs reçue à la MRC de Bellechasse dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

### **8.2. Affaires MRC de Bellechasse**

## **9. Approbation des comptes**

60-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 6 février 2023, et d'autoriser le directeur général à les payer.

## **10. Lecture de la correspondance**

### **10.1 Lettre du Ministère des Transports et de la mobilité durable – Feux de circulation**

M. Patrick Houle, directeur général par intérim désire informer les membres du Conseil que son ministère a procédé à l'analyse de la demande concernant l'ajout d'une phase de virage à gauche protégé aux feux de circulation de l'intersection de la route 277 (boulevard Bégin) et de la rue de l'Église.

**QUE** l'implantation d'une phase de virage à gauche partiellement protégé pour les véhicules tournants de la route 277 vers la rue de l'Église, en direction ouest, peut être envisagée selon les conditions établies dans les normes du Ministère et s'avère une intervention pertinente pour améliorer la sécurité liée à la configuration et au fonctionnement de ce carrefour.

Par conséquent, le Ministère ajoutera cette phase de virage à gauche protégé, du lundi au vendredi, entre 15 h et 18 h. La programmation des feux de circulation sera optimisée afin de garantir la fluidité et la sécurité des usagers au carrefour.

Ces travaux seront effectués au cours de cet hiver.

### **10.2 Lettre de la Société d'habitation du Québec**

Mme Annie Boutet, conseillère en gestion pour la Société de l'habitation du Québec désire informer les membres de l'approbation du budget 2023 de l'OMH de la Rivière-Échemin.

### **10.3 Lettre de remerciement de l'Arche le Printemps**

Lecture de la lettre de remerciement de l'organisme l'Arche le Printemps pour le don afin de les soutenir dans la réalisation de leur mission.

### **10.4 Lettre du Ministère des Transports et de la mobilité durable – Traverse piétonnière**

M. Patrick Houle, directeur général par intérim désire informer les membres du Conseil que son ministère a procédé à l'analyse de la demande concernant l'ajout d'un passage pour piétons sur le boulevard Bégin entre la rue Côté et le boulevard Gagnon.

Ils ont analysé plusieurs éléments afin d'avoir le portrait global de la situation. Une visite sur le terrain a permis de constater que la distance de visibilité sur le boulevard Bégin en direction sud est insuffisante en raison de la présence de la pente qui se termine par une courbe verticale. De plus, le débit de piétons relevé ayant traversé la route 277 est faible, ce qui rendrait le passage pour piétons moins crédible et moins respecté par les conducteurs. Enfin, aucun trottoir n'est présent dans le secteur du carrefour. Pour ces raisons, l'implantation d'un passage pour piétons à cet endroit n'est pas recommandée.

### **10.5 Lettre de la Commission municipale du Québec – Rapport du suivi de la Commission dans le cadre d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Claire**

Me Denis Michaud, membre de la Commission municipale du Québec désire informer les membres du Conseil que le suivi du rapport et des recommandations suite à une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Claire sont à leur satisfaction.

## **11. Affaires nouvelles**



**11.1.1 Abrogation de la résolution 303-2022 – Aide financière - Comité action sécurité 277-173, Fête de la reconnaissance et œuvre d'art commémorative**

**CONSIDÉRANT** que le réaménagement de la route 277-173 (terre-plein central, double voie, éclairage, etc.) a énormément amélioré la sécurité de ce tronçon routier;

**CONSIDÉRANT** le nombre trop élevé de victimes sur cette route avant son réaménagement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de souligner et de reconnaître tout le travail des intervenants qui ont contribué à faire avancer le dossier de réaménagement de la route 277;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités participantes bénéficient des améliorations de cette route et se donnent la main pour l'achat et l'installation d'une œuvre d'art symbolique qui perdurera dans le temps;

**CONSIDÉRANT** que l'artiste qui fabrique l'œuvre travaille à Saint-Anselme dans la MRC de Bellechasse;

61-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de s'engager à contribuer financièrement pour l'achat et l'installation de la sculpture commémorative de la route 277-173 pour un montant maximal de 10 000 \$ et que la dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution numéro 303-2022.

**11.1.2 Demande de soutien financier pour l'organisme de la Coop de Solidarité de santé des Monts de Bellechasse**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

### **11.1.3 Souper-conférence de l'Évènement Inspirant de la SADC**

62-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'inscrire Guylaine Aubin pour un montant de 75 \$ à la SADC Bellechasse Etchemins, dans le cadre de son activité « *l'Évènement Inspirant de la SADC et la conférence sera intitulée : Un chemin pas comme les autres* » qui se tiendra le 22 mars 2023, à 17 h, au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire.

## **12. Période de questions des citoyens**

- Questionnement sur l'offre d'achat au point 4.7;
- Questionnement sur la démission du conseiller du district no 2;
- Questionnement sur les derniers départs à la municipalité de la direction générale et d'un élu;
- Questionnement sur la possibilité d'une construction neuve pour l'école primaire soit à Saint-Anselme ou à Sainte-Claire;
- Questionnement sur l'entente entre la Municipalité et l'entreprise Kerry;
- Questionnement sur le règlement du stationnement de nuit;
- Questionnement sur le rôle d'un élu dans son district;
- Questionnement sur les sorties de la brigade d'incendie de Sainte-Claire par rapport à l'aide des autres services d'incendie;
- Questionnement sur la possibilité d'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Côté et des boulevards Gagnon et Bégin;
- Questionnement sur les frais de la MRC lors de la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes;
- Questionnement sur le déneigement dans le secteur de la route Saint-Amable (une seule voie ouverte lors de tempête);
- Questionnement sur les travaux au sous-sol du 55-B, rue de la Fabrique;
- Questionnement sur les heures d'ouverture du bureau municipal afin de rencontrer le personnel.

**13. Levée de la séance**

63-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Dany Fournier**

**Directeur général/greffier-trésorier par intérim**

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.